

DPAA. 3. 2. 29/10/1984
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR
DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES
SERVICE DU PERSONNEL

05/290 du 14/03/85

DPAA. 3. 2. 29/10/1984

Pour la promotion des Professeurs de Lycée-Technique au titre de l'année 1983 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

D. F. P.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 2037 du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/130/EP du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/130/EP du 9.5.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/127/EP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/193/EP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A ;

(/u le décret 64/165/EP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 65.170/EP-BE du 25.6.1965 réglant l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret 84/856 du 3.6.1984 portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret 84/858 du 13.6.84 portant nomination des membres du Gouvernement ;

(/u le décret 84/860 du 20.06.84 portant organisation des intérêts des membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° _____/LESS.DGAS.DPAA.SP.P3

portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 des Professeurs de Lycée Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement-Technique) de la République Populaire du Congo ;

DECRETE :

...../.....

ARTICLE 1er : Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1983, les Professeurs de Lycée Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement-Technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent.

AU 2° ECHELON

- SITA Dominique, P/C du 10.10.83 en service à B/ville

AU 6° ECHELON

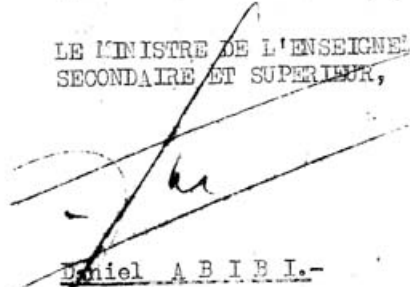
- KILIMBE Philippe, P/C du 14.08.83 en service à B/ville

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet ^{tant} du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

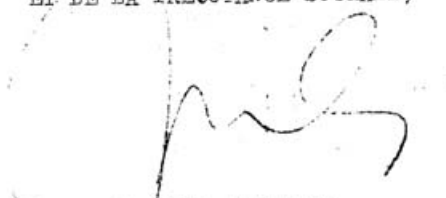
Brazzaville, le 14 Mars 1985

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR,


Daniel A B I E I.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE,


Bernard GOMBO KATSONA.-

AMPLIATIONS :

MESS/CAB.....2
DGAS.....2
DPAA.....2
DFP.....2
DGB.....2
DCF.....2
P'.....2

...2 DOSSIERS/DPAA.....2
.1 DOSSIERS/DFP.....2
, INTERESSES.....2


Ange Edouard POUNGUI.-

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET,


Itini CSSETOUIBA LEKOUNDOU.-